

Liste des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 26 septembre 2022

| N° | OBJET | VOTE |
|---------|--|------------------------|
| 2022.31 | AFFAIRES GÉNÉRALES - BIBLIOTHÈQUE – MISE À JOUR DU FOND (DÉSHÉBAGE) | Adoption à l'unanimité |
| 2022.32 | AFFAIRES GÉNÉRALES - ESPACE MULTI ACTIVITÉS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE | Adoption à l'unanimité |
| 2022.33 | AFFAIRES GÉNÉRALES - AVENANT AU BAIL DE LOCATION D'UN APPARTEMENT À USAGE D'HABITATION | Adoption à l'unanimité |
| 2022.34 | AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTION DE MISE À DIPOSITION D'UN APPARTEMENT COMMUNALE À USAGE D'HABITATION | Adoption à l'unanimité |
| 2022.35 | AFFAIRES GÉNÉRALES - RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À USAGE COMMERCIAL | Adoption à l'unanimité |
| 2022.36 | AFFAIRES GÉNÉRALES - RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2022 | Adoption à l'unanimité |
| 2022.37 | FINANCES - RESTAURANT SCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DU REPAS | Adoption à l'unanimité |
| 2022.38 | FINANCES - TARIFS POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES DES BULLETINS COMMUNAUX | Adoption à l'unanimité |
| 2022.39 | RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESIONNEL (RIFSEEP) | Adoption à l'unanimité |
| 2022.40 | URBANISME - TAXE D'AMÉNAGEMENT, TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE ET EXONÉRATION | Adoption à l'unanimité |
| 2022.41 | INTERCOMMUNALITÉ - INSTRUCTION DES DROITS DU SOL – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL | Adoption à l'unanimité |

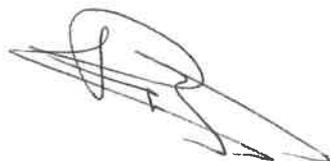
Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de leur publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Liste affichée le 03/10/2022

Mise en ligne sur le site de la commune le 03/10/2022

Le secrétaire de Séance
Monsieur Jérémy PONT




Le Maire
Monsieur François GAUDIN



